

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2022

CM20221219-40

FINANCES

Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

La Collectivité assure la gestion de deux établissements d'accueil de jeunes enfants. La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) contribue à leur équilibre financier au travers du versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U).

Ce partenariat fait l'objet de conventions définissant les engagements réciproques.

Dans ce cadre, les familles rémunèrent le service sur la base d'un contrat personnalisé.

Le montant de leur contribution est fixé par un barème national.

Le barème national permet de réactualiser le tarif horaire de chaque famille. Les familles sont informées par une annexe jointe au règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil collectif et affichée au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

L'application du montant plancher est obligatoire. Il sert de référence pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher,
- Enfants placés en familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire.

Celui du plafond peut être réévalué par la gestionnaire.

La facturation est déterminée en fonction des ressources, du nombre d'enfants au sens des prestations familiales, et des besoins d'accueil de la famille. Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les soins d'hygiène (dont les couches) et les repas. Pour l'année 2023, les ressources prises en compte sont celles de 2021, ainsi que demandé par la C.A.F.

Les contrats d'accueil sont établis pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour les enfants scolarisés en septembre 2023, le contrat est conclu jusqu'au 28 juillet 2024.

Par ailleurs, il est proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs et montants suivants :

Montant plafond (+ 1.5 % par rapport à 2022)	Majoration présence au-delà de la fermeture	Tarif du lot de trois badges (en cas de non restitution du lot au départ définitif de l'enfant, de perte ou de dégradation d'un des 3 badges)	Montant des frais de dossier non déductibles (lors de l'admission uniquement)
Montant de référence non communiqué par la C.A.F. au 19 décembre 2022	16 €/ heure	17 €	30 €/ an et par famille,



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents : M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

Concernant les familles résidant sur une autre commune, une majoration du tarif horaire est appliquée et correspond à :

Nombre d'enfant(s) à charge	Taux d'effort par heure facturée pour une famille résidant en dehors de Thonon-les-Bains
1	0,072 %
2	0,060 %
3	0,048 %
4 à 7	0,036 %
8 et plus	0,024 %

Concernant la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille, même si ce dernier n'est pas celui accueilli au sein de l'établissement, le taux de participation immédiatement inférieur sera appliqué conformément aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le calcul des tarifs individualisés sur les bases présentées, à savoir le barème de la C.N.A.F., et le montant du plafond retenu par la Ville de Thonon-les-Bains
- Approuver les tarifs exceptionnels concernant le tarif horaire appliqué après fermeture tels que définis ci-dessus, le montant du lot de badges et les frais de dossier,

L'ensemble étant applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 8 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.